

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu l'Avis du Comité Technique du 03 juin 2022 ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
 Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours Fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de heures travaillées = Nb de jours X 7 h = 1596 h arrondi à 1600 h	1600
Journée de solidarité +7h	7
Total en heures : 1607 heures	1607

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :
 - D'adopter les dispositions relatives à la durée du temps de travail mentionnées ci-dessus

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES PINS

Par la délibération n° D07/2022 en date du 1 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'un projet de Concession d'Aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur le secteur « les Pins ».

Le quartier est situé sur la commune du Breil Sur Mérisse, et couvre une superficie d'environ 6 ha.

Le programme qui sera développé comprendra :

- De l'habitat sous différentes formes (individuel groupé, pavillonnaire, etc.), permettant de répondre aux attentes notamment des différentes générations et favorisant les parcours résidentiels,
- Des équipements de services et des commerces en complément de ceux existants,
- Des espaces publics structurants (rues, liaisons douces, etc. ;).

L'urbanisation de ces espaces se fera par le biais de plusieurs voies nouvelles de dessertes primaires et secondaires connectées sur les rues existantes : rues du Général De Gaulle, de la Douve, rue de Peschery, rue des Pins.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles L 300-4, R 300-11-1 du code de l'urbanisme, du Décret n° 2009 – 889 du 22 juillet 2009, de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Outre les acquisitions foncières, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers.

A ce titre, l'aménageur assurera les missions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation des études et des travaux, l'aménagement, la gestion, la mobilisation des emprunts, et la commercialisation des lots.

Conformément à la réglementation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur le site www.sarthe-marchéspublics.fr du 20 avril 2022 au 16 mai 2022 à 12h. Trois entreprises (Sarthe Habitat, Setur et Raïssa JUDICK) ont retiré le marché. Une société a répondu : Sarthe Habitat.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission du Lotissement des Pins (créée par la délibération n°D21/2022) s'est réunie le lundi 16 mai 2022 à 18h30 afin de procéder à l'analyse de la candidature au regard des critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

A l'issue de cette analyse, conformément aux dispositions de l'article R.300-8 du Code de l'Urbanisme, la commission a proposé de retenir comme aménageur de la concession de l'aménagement du Lotissement des Pins la société **Sarthe Habitat** présentant les capacités techniques, financières suffisantes et l'aptitude nécessaire à conduire l'opération projetée.

L'aménagement du Lotissement des Pins est prévu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

Le bilan prévisionnel est de **1 203 000 € HT**, équilibré en dépenses et recettes.

Le compte rendu de la réunion du 16 mai 2022 est en annexe.

Monsieur Le Maire précise que des négociations devront avoir lieu avec la société retenue car certains points restent à éclaircir ceux-ci sont déterminant pour le reste à charge communal. Le Conseil Municipal devra décider du prix de vente des parcelles en lots libres (70 € ou 80 €) et du prix de vente des parcelles dédiées aux logements locatifs, Ages&Vies et commerces (10 €, 70 €, 80 € ou un autre prix à déterminer) lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

M VERITE vient d'avoir connaissance d'une nouvelle étude concernant l'impact sur l'environnement, en effet, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué parmi les nouvelles règles applicables en matière de défrichement l'obligation de mise en œuvre d'une ou de plusieurs conditions subordonnant les autorisations expresse ou tacites.

Le décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 pris en application de cette loi dispose que "Le préfet fixe par arrêté les travaux dont devra s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux" (article R341-4 2° alinéa du code forestier).

Il est précisé que pour les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier, ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans autorisation préfectorale préalable. Les collectivités doivent par conséquent solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement et quelle que soit la surface défrichée. A savoir que tous les défrichements de plus de 0,5 ha et de moins de 25 hectares, le demandeur d'une autorisation de défrichement doit préalablement saisir l'autorité environnementale (DREAL) pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact. Cette procédure est nommée « demande d'examen au cas par cas ». La décision de la DREAL est délivrée sous 35 jours après réception du dossier complet, et elle devra être jointe à la demande d'autorisation de défrichement.

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception du dossier complet. Ce délai peut être porté à 4 mois lorsqu'une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains est jugée nécessaire. Dans ce cas, le demandeur en est informé dans les deux mois suivant la réception du dossier complet. Ce délai peut être prorogé, par une décision motivée, d'une durée complémentaire de trois mois, notamment lorsque les conditions climatiques ont rendu la reconnaissance impossible.

Pour les bois et forêt des particuliers, la demande présentée est réputée acceptée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Il faudra donc prévoir une réunion en urgence avec la société qui portera le projet du Lotissement des Pins afin de pouvoir déposer un dossier auprès de la DREAL.

Autre proposition envisagée, déposer un permis d'aménager pour la parcelle concernant le projet porté par la communauté de commune pour la création d'une micro crèche indépendamment du projet du Lotissement des Pins, il pourra ultérieurement être rattaché au projet du lotissement des Pins.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de la concession d'aménagement du lotissement des PINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ DE VALIDER le choix de l'entreprise retenue pour l'attribution du marché par la commission du Lotissement des Pins à l'entreprise SARTHE HABITAT pour la somme de 1 203 000 € HT

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur Le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Breil sur Merize afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage (Mairie du Breil sur Merize) ;

Et / ou

Publicité par publication papier (Mairie du Breil sur Merize) ;

Et / ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de maintenir la publicité par affichage à la Mairie du Breil sur Merize, par publication papier et sous forme électronique sur le site de la commune.

PAROLES AUX ADJOINTS

Mme PLANCHON souhaite apporter des précisions sur le dispositif de titres sécurisés au sein de la France services évoqué lors de la séance du précédent conseil Municipal du 03 mai 2022, à cet effet, elle revient sur le point financier :

- o Investissement : Aide à l'équipement de l'Etat 4 000 € (mobilier + informatique)
- o Fonctionnement : Aide de l'état de 8 680 € par an
- o Si l'Espace France Services réalise 18 500 titres par an, la commune pourrait avoir une aide supplémentaire de 3550 €.

Un agent administratif de la commune actuellement à 24h15 sera à 35h à compter du 1^{er} septembre 2022. Les 10h15 seront alloués au dispositif de titres sécurisés, à cet effet, et après déduction des 8680 € de fonctionnement par an de l'état, il restera à charge de la commune sur l'année environ 700 €.

Pour rappel les créneaux horaires seront uniquement sur rendez-vous sur le site internet afin que les agents puissent assurés leur mission de la France services. Les horaires de l'agence postale pourront être modifier pour assurer les rendez-vous pour le dispositif des titres sécurisés.

L'état fournira à la collectivité (scanner, lecteur de carte ANTS, lecteur d'empreintes, etc...) en revanche la commune devra s'équiper d'un bureau, d'un coffre-fort. S'agissant de données sensibles, les agents disposeront d'une ligne sécurisée. Afin de pouvoir répondre au mieux au administrés. Marie l'agent d'accueil administratif à la Mairie du Breil sur Merize est désignée référente du dispositif des titres sécurisés.

Mme PLANCHON informe l'assemblée qu'un agent de la France service a émis la demande de postuler comme animateur de Réseau France Service, elle aura pour mission d'accompagner l'ensemble des agents des France services du département dans leur activité quotidienne tout en favorisant le partage des bonnes pratiques, en renforçant les synergies partenariales.

Le poste proposé est un mi-temps de 17h30, afin que l'agent puisse proposer sa candidature, il lui faut l'accord de l'employeur, aussi, le Conseil Municipal est sollicité dans cette démarche, car si la candidature est retenue cela impliquera pour la commune de prendre en charge les frais de transport et de repas en compensation l'Etat nous versera une indemnité fonctionnelle de 25000 € ce qui permettra de couvrir les frais désignés ci-dessus et de pouvoir effectuer le remplacement de l'agent pendant sa mission externe à la Mairie, une convention sera signée avec la Préfecture si l'issue de la candidature est favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la candidature de l'Agent France Services au poste d'animateur Réseau France Services.

M LARDON informe les membres du Conseil Municipal que le CMJ organise une collecte de jouets pour la pause méridienne. En effet, la salle 5 est inoccupé pendant ce temps, il s'agirait d'organiser des groupes d'enfants et de proposer des jeux, des activités, de responsabiliser les enfants. Les jeux étant du CP au CM2.

M LARDON informe qu'une tyrolienne est à l'étude sur le chemin du Landon.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Je vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2022/Z0013 : 26 bis rue du 11 Novembre 1918
- 2022/Z0014 : 10 cour de la fabrique
- 2022/Z0015 : 15 rue de la Douve

Je vous informe des devis suivants :

AZ Equipement : Seaux corbeilles galvanisé 833 € HT soit 1000.20 TTC

Manutan Collectivité : France services 215.45 € HT soit 259.15 € TTC

PC Services : France services 1490.81 € HT soit 1788.87 € TTC

Paineau Tortevoie : Pompe de relevage Foot 729.75 soit 875.70 € TTC

INFORMATIONS

La nouvelle secrétaire de Mairie prendra son poste à compter du 5 septembre 2022 à temps plein, il y a eu très peu de candidature pour le poste.

Monsieur VALIENNE Arnaud, agent technique aux espaces vert à pris son poste le mercredi 1^{er} juin 2022

Cession d'un fonds de commerce

COURRIERS

PLUI : Enquête Publique (le Breil 10 et 28 juin 2022)

SDIS : Projet Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe du 13 juillet 2022

Perche Sarthois : Fonds disponibles

Lotissement des Pins : M Rapicault / M Jouanneau / Mairie / Jarry

Agence de l'eau : Expertise Technique de l'autosurveillance station conforme

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Paul HUBERT